

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt et un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA Daniel FRITSCH, Dominique LOIZEAU, adjoint au Maire, Marc BATHELIER, Françoise BOUDEAU, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, Carine ANNEQUIN, Nadine COMPTE, Luc ARDIN, Daniel COUSSENS, Yves SAVIGNAT, conseillers municipaux

Absent représenté : Xavier PETIT pouvoir à Yves SAVIGNAT

Absent : Angélo NORIS,

Le quorum est atteint.

Mme Nadine COMPTE a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,

1) Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)

M. le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant transformation en PLU, fixée au code de l'urbanisme.

M. le maire indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants relatifs à la procédure de PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 28/09/2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant transformation en PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 03/11/2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées dans le cadre des Consultations prévues aux articles L.153-16 et L.153-1 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise, de la chambre d'agriculture, de la CCI du Val d'Oise, du Conseil Départemental du Val d'Oise, et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise,

VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement confirmant que la procédure d'élaboration du PLU n'était pas soumise à Evaluation Environnementale Stratégique,

VU l'arrêté municipal du 02/06/2017 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 23/06/2017 au 22/07/2017,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21/08/2017 qui émet un avis favorable assortis de réserves (mise à jour du document afin de répondre aux demandes des personnes publiques associées et du public lors de l'enquête),

VU la réunion après enquête publique qui s'est tenue en mairie le 31 août 2017,

VU les modifications proposées à l'issue de la réunion après enquête publique en date du 31 août 2017,

VU le projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme présenté, prenant en compte les modifications issues de la réunion après enquête publique, est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le plan local d'urbanisme,

DIT QUE

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité du département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie d'Epiais-Rhus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise à la Préfecture du département du Val d'Oise.

2) Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour le projet de salle polyvalente

Vu la délibération n°18/2015 relative à la demande de subvention dans le cadre de l'étude sur l'aménagement d'une salle polyvalente et d'une aire de stationnement

Vu la délibération n°35/2016 approuvant une étude de faisabilité d'une salle polyvalente et d'aménagements dans le secteur de l'école.

Vu la délibération n° 36/2016 relative à la demande de subvention au titre d'un contrat rural

Vu la délibération n°28/2017 relative à l'attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre d'un contrat rural au groupement Overcode-Moteec-Tradicad et Wor.

Vu l'avant-projet établi par Overcode

Considérant que le projet a fait l'objet d'une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France, la DDT et le PNR sur la faisabilité du projet,

Le Maire propose de déposer un permis de construire concernant la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire pour la future salle polyvalente sur la base du projet élaboré par le cabinet d'architecte Overcode.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

3) Convention de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'accès à l'école

Vu la délibération n°18/2015 relative à la demande de subvention dans le cadre de l'étude sur l'aménagement d'une salle polyvalente et d'une aire de stationnement

Vu la délibération n°35/2016 approuvant une étude de faisabilité d'une salle polyvalente et d'aménagements dans le secteur de l'école.

Vu la délibération n° 36/2016 relative à la demande de subvention au titre d'un contrat rural

Vu la délibération n° 15/2017 relative à la demande d'aide au titre de la DETR pour le projet d'accessibilité école et cimetière

Vu la proposition de convention de maîtrise d'œuvre établie conformément aux dispositions de la loi MOP n°85-

704 du 12 juillet 1985 et ses textes subséquents concernant l'aménagement des espaces extérieurs aux abords de l'école et de la future salle polyvalente (accès, stationnements, esplanade et espaces paysagers, jardins...)

présentée par la société Hortésie (située à Vigny 95450)

Considérant le montant estimé des travaux à 300 000 € HT,

Considérant le taux de rémunération proposé de 6 % soit 18000 € HT (21600 € TTC), pour les prestations suivantes :

AVP - Avant projet

PRO - Projet

ACT - Assistance aux contrats de travaux

DET - Direction de l'exécution des travaux

AOR - Assistance aux opérations de réception

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition de la société Hortésie pour la rémunération de 6 % du montant HT des travaux correspondant aux missions ci-dessus énoncées.

AUTORISE le Maire à signer la convention AD-HOC et ses annexes

DIT que la dépense sera inscrite au BP 2018

4) Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor : Exercice 2017

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, et le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu la demande en date du 10 novembre 2017, présentée par Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de l'Isle Adam, présentant le décompte et le calcul de ses indemnités de conseil pour l'année 2017 qui s'élèvent à 338,75 € net (371,66 € brut).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur de l'Isle Adam soit 371,66 € brut (338,75 € net) au titre de l'année 2017.

5) Achat de la parcelle AE 57

Vu l'opportunité pour la commune d'Epiais-Rhus d'acquérir la parcelle cadastrée AE 57, d'une surface de 652 m2, située à proximité de l'aire de jeux.

Considérant l'intervention de la SAFER,

Vu la proposition financière établie par la SAFER Ile de France :

- Foncier 3100 €

- Frais d'acquisition 770 €

- Frais d'intervention de la SAFER 503,10 €

Les frais d'acte de Notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AE 57 pour 4373,10 €

AUTORISE le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

DIT qu'un crédit suffisant sera inscrit au budget 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Epiais-Rhus, le 3 janvier 2018

Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH